

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé

Mon
bel***26075274***me légale,
postal,Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi**04 JUIN 2026**Greffier
Le GreffierN° d'entreprise : **0201 741 786****Nom**(en entier) : **Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation
d'Etudes Techniques et Economiques**(en abrégé) : **I.G.R.E.T.E.C.**Forme légale : **Société Coopérative**Adresse complète du siège : **Boulevard P. Mayence, 1/1 - 6000 CHARLEROI - BELGIQUE****Objet de l'acte : Modification de la Délégation de Pouvoirs du Conseil d'Administration**

ISSU DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2026

POINT 11 - MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Président explique que Katherine CHEVALIER, Secrétaire Général, sera retraitée à dater du 1er juillet 2026.

Monsieur Olivier GRANVILLE prendra ses fonctions de Secrétaire Général à cette date.

Il convient donc de modifier comme suit la délégation de pouvoirs :

« Le Conseil d'administration accorde les pouvoirs ci-après déterminés du 1er juillet 2026 jusqu'au mois de juin 2028, conformément à l'article L1523-18 § 1er du CDLD :

DÉLÉGATION DE LA GESTION JOURNALIÈRE

A :

Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles, lequel n'a pas vis-à-vis des tiers, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration.

•Pour assurer la gestion journalière de la société.

PREMIÈRE DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

a)Monsieur Steven ROYEZ, Président du Conseil d'Administration, légalement domicilié à Lobbes;

b)Madame Rachel SOBRY, Vice-Présidente, légalement domiciliée à Thuin ;

c)Monsieur Jolan VEREECKE, Membre du Conseil d'Administration, légalement domicilié à Chimay;

d)Monsieur Thomas DERMINE, Membre du Conseil d'Administration, légalement domicilié à Charleroi ;

e)Monsieur Alpaslan BEKLEVIC, Membre du Conseil d'Administration, légalement domicilié à Châtelet ;

f)Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à Courcelles.

Pour signer, seul ou conjointement au nom de l'IGRETEC, tous actes engageant la société : contrats, conventions en tous genres, délégations spéciales ou générales, etc.

•Pour, seul ou conjointement, au nom de l'Intercommunale : acquérir, échanger, partager, aliéner, constituer hypothèque, prendre ou donner à bail, consentir tout droit réel généralement quelconque sur tous immeubles situés en Belgique (propriété, nue-propriété, usufruit, servitude, superficie, usage, habitation, emphytéose, copropriété, hypothèque); faire ces opérations aux prix, loyers, charges, clauses et conditions qu'ils aviseront; fixer les époques d'entrée en jouissance et le paiement des prix et loyers, recevoir ces derniers en principal, intérêts et accessoires, en donner quittance, accepter toutes garanties, dispenser éventuellement le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; consentir toutes mentions et subrogations, avec

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

ou sans garantie; renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et donner mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements.

•Aux effets ci-dessus, comparaître devant tous officiers ministériels, fonctionnaires publics et autorités, passer et signer tous actes, registres, procès-verbaux, documents et pièces quelconques, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire, notamment en ce qui concerne toutes pièces destinées à la poste pour lesquelles faculté de substitution est autorisée par simple procuration donnée sous seing privé à un ou plusieurs membres du personnel.

•Pour, seul ou conjointement, engager IGRETEC, en demandant, dans toute procédure à intenter devant le Conseil d'Etat.

Les précités disposent de la faculté de sous-délégation. Cette sous-délégation est préalable et écrite.

DEUXIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

- a)Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles ;
- b)Monsieur Olivier GRANVILLE, Secrétaire Général, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;
- c) Monsieur Xavier BERTO, Directeur des Maîtrise d'Ouvrage et Bureau d'Etudes, légalement domicilié à Charleroi (6040-Jumet) ;
- d) Monsieur Jean-François MINET, Chef du Service Finances et Comptabilité, légalement domicilié à Florennes (5620-Morville) ;
- e) Madame Nathalie CZERNIATYNSKI, Directeur du Développement Economique, Immobilier et territorial, légalement domiciliée à Charleroi (6032-Mont-sur-Marchienne) ;
- f) Monsieur Olivier LIENARD, Directeur de l'Exploitation des Ouvrages d'épuration et de démergement, légalement domicilié à Genappe (1476-Houtain-le-Val).

Pour, conjointement les deux premiers cités ou, à défaut de l'un ou l'autre des deux premiers cités, l'un ou l'autre des quatre suivants :

•Signer tout ordre financier destiné à tous organismes financiers.

Deux signatures conjointes suffisent pour la validité des documents financiers tels que ceux destinés à tous organismes financiers et bancaires.

•Signer tout acte, engageant financièrement et/ou juridiquement l'intercommunale, non visé par l'une des autres délégations conférées ce jour.

TROISIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

- a)Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles ;
- b)Monsieur Olivier GRANVILLE, Secrétaire Général, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;
- c)Madame Nathalie CZERNIATYNSKI, Directeur du Développement Economique, Immobilier et territorial, légalement domiciliée à Charleroi (6032-Mont-sur-Marchienne) ;
- d)Madame Cyrielle GUILLAUME, Géomètre-Expert, légalement domiciliée à 5070-Le Roulx.

Pour, agissant seul :

•Acquérir, échanger, partager, aliéner, constituer hypothèque, prendre ou donner à bail, consentir tous droits réels généralement quelconques sur tous immeubles situés en Belgique (propriété, nue-propriété, usufruit, servitude, superficie, usage, habitation, emphytéose, copropriété, hypothèque); faire ces opérations aux prix, loyers, charges, clauses et conditions fixées par l'intercommunale; fixer les époques d'entrée en jouissance et le paiement des prix et loyers, recevoir ces derniers en principal, intérêts et accessoires, en donner quittance, accepter toutes garanties, dispenser éventuellement le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; consentir toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie; renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et donner mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements.

Aux effets ci-dessus, comparaître devant tous officiers ministériels, fonctionnaires publics et autorités, passer et signer tous actes, registres, procès-verbaux, documents et pièces quelconques, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire.

•Donner suite aux mutations immobilières authentiques inhérentes aux terrains situés dans les zones industrielles, zones de commerce, d'artisanat et de services, plate-forme multimodale et, d'une manière générale, toutes propriétés immobilières appartenant à IGRETEC ou à acquérir par elle, si les conditions d'achat, de revente, concession, location, cession de droits réels sont remplies.

•Prendre toutes décisions et dresser les documents y afférents en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, de déclaration d'utilité publique et, d'une manière générale, de toute procédure d'acquisition immobilière justifiée par l'urgence.

QUATRIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

- a) Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles ;
- b) Monsieur Olivier GRANVILLE, Secrétaire Général, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;
- c) Monsieur Xavier BERTO, Directeur des Maîtrise d'Ouvrage et Bureau d'Etudes, légalement domicilié à Charleroi (6040-Jumet) ;
- d) Madame Nathalie CZERNIATYNSKI, Directeur du Développement Economique, Immobilier et territorial, légalement domiciliée à Charleroi (6032-Mont-sur-Marchienne) ;
- e) Monsieur Morgan DUQUENE, Chef du Service Maîtrise d'ouvrage, Surveillance et Coordination Sécurité-Santé, légalement domicilié à Soignies (7061-Casteau) ;
- f) Madame Stéphanie AMEELS, Responsable « Développement », légalement domiciliée à 7190-Ecaussinnes.

Pour :

- Décider, à concurrence de l'un d'entre eux, sans limitation de montant, de la remise d'offres, de soumissions, d'acceptations de commandes et de constitution d'associations momentanées dans l'objectif de les remettre au demandeur, pouvoir public ou privé et les signer, avec faculté de subdélégation.
- Joindre à l'offre, dans le cadre d'un marché public, si demandé par le Pouvoir Adjudicateur, pour le signataire, un extrait de son casier judiciaire conformément aux articles 67 de la loi du 17 juin 2016 et 72 de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

CINQUIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

- a) Monsieur Julien BERTRAND, Chef du Service Bureau d'Etudes – Pôle du Bâtiment, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;
- b) Madame Nelly COQUEREAU, Chef du Service Développement Territorial, légalement domiciliée à 6540-Lobbes ;
- c) Monsieur Didier DEPRETZ, Chef du Service Informatique, Administration Générale, légalement domicilié à Fosses-la-Ville (5070-Le Roux) ;
- d) Monsieur Morgan DUQUENE, Chef du Service Maîtrise d'ouvrage, Surveillance et Coordination Sécurité-Santé, légalement domicilié à Soignies (7061-Casteau) ;
- e) Monsieur Raphaël DURANT, Chef du Service Services énergétiques, Instances et Contrôle moteur, légalement domicilié à Walcourt (5651-Rognée) ;
- f) Madame Brigitte GOSSIAUX, Chef du Service Gestion et Développement Immobiliers, légalement domiciliée à 6280-Gerpinnes ;
- g) Madame Sophie KLEIN, Chef du Service Gestion des Ressources Humaines, légalement domiciliée à Pont-à-Celles (6230-Viesville) ;
- h) Monsieur Patrick LECLERCQ, Chef du Service Développement Economique, légalement domicilié à Braine-le-Comte (7160-Godarville) ;
- i) Monsieur Jean-François MINET, Chef du Service Finances et Comptabilité, légalement domicilié à Florennes (5620-Morville) ;
- j) Madame Dimitra PANAYOTOU, Chef du service Juridique – Centrale d'achats, légalement domiciliée à Charleroi (6040-Jumet) ;
- k) Madame Sylvie VAN GOETHEM, Chef du Service Bureau d'Etudes-Pôle de l'Eau, légalement domiciliée à 6001-Charleroi ;
- l) Monsieur Laurent COLINET, Chef du Service Support et Réseaux d'Assainissement, légalement domicilié à 6120 Ham-Sur-Heure ;
- m) Monsieur Damien DEVILLE, Chef du Service Gestion Opérationnelle des Stations, légalement domicilié à 6534-Gozée.

Pour :

- Signer, chacun pour ce qui concerne son service, conjointement pour accord avec un des signataires définis à la deuxième délégation ci-dessus, tous documents qui dépassent les besoins de la vie quotidienne de l'intercommunale.
- Signer chacun pour ce qui concerne son service, conjointement pour accord avec un des signataires définis à la deuxième délégation ci-dessus les documents constituant les étapes essentielles des marchés publics pour lesquels ne sont pas obligatoirement applicables l'ensemble des règles générales d'exécution des marchés publics en vertu de la réglementation en la matière, à chaque étape de la procédure (approbation, attribution, avenant, décompte, renonciation, etc.)
- Signer seul les documents relatifs à la gestion journalière de leur service (actes ou opérations qui ne dépassent pas les besoins de la vie quotidienne de l'intercommunale).
- A défaut de chef de services, le secrétaire général et les directeurs repris dans la deuxième délégation spéciale assumeront seuls les compétences prévues dans la présente délégation.

Les précitées disposent de la faculté de sous-délégation. Cette sous-délégation est préalable et écrite.

SIXIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

- a) Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles ;
- b) Monsieur Olivier GRANVILLE, Secrétaire Général, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;
- c) Madame Sophie KLEIN, Chef du Service Gestion des Ressources Humaines, légalement domiciliée à Pont-A-Celles (6230-Viesville).

Pour l'un ou l'autre :

• Engager et représenter IGRETEC, tant en demandant qu'en défendant, dans toute procédure judiciaire et/ou administrative ainsi que dans le cadre de dossiers ouverts auprès des corps de police et/ou de gendarmerie.

A ces effets, faculté de substitution est autorisée par simple procuration sous seing privé à un ou plusieurs membres du personnel.

- Engager, suspendre, licencier tout agent employé de l'intercommunale, déterminer leurs appointements.
- Représenter valablement les instances compétentes d'IGRETEC aux Comités de Négociation et de Concertation.

SEPTIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

- a) Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles ;
- b) Monsieur Olivier GRANVILLE, Secrétaire Général, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;

Pour, le premier et, en cas d'indisponibilité du premier, le second :

• Exercer les prérogatives de l'autorité, telles que décrites dans le Statut Administratif et le Règlement de Travail, en ce compris la démission pour inaptitude professionnelle mais à l'exception de la nomination qui reste de la compétence du Conseil d'Administration.

HUITIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

- a) Monsieur Olivier GRANVILLE, Secrétaire Général, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;
- b) Monsieur Olivier LIENARD, Directeur de l'Exploitation des Ouvrages d'épuration et de démergement, légalement domicilié à Genappe (1476-Houtain-le-Val).

Pour :

• Représenter valablement les instances compétentes d'IGRETEC au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, Monsieur Olivier GRANVILLE assumant la Présidence dudit Comité.

NEUVIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

- a) Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles ;
- b) Monsieur Olivier GRANVILLE, Secrétaire Général, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;
- c) Madame Sophie KLEIN, Chef du Service Gestion des Ressources Humaines, légalement domiciliée à Pont-A-Celles (6230-Viesville).

Pour l'un ou l'autre :

- Signer tout document emportant des sanctions disciplinaires à l'égard d'un agent de l'intercommunale.
- Exécuter les sanctions disciplinaires suite aux décisions du Bureau Exécutif.

DIXIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

- a) Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles ;
- b) Monsieur Olivier GRANVILLE, Secrétaire Général, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;
- c) Madame Nathalie CZERNIATYNSKI, Directeur du Développement Economique, Immobilier et Territorial, légalement domiciliée à Charleroi (6032 Mont-sur-Marchienne) ;
- d) Madame Sarah LEBLANC, Chef du Département Juridique, légalement domiciliée à Courcelles (6183-Trazegnies) ;
- e) Madame Dimitra PANAYOTOU, Chef du Service Juridique – Centrale d'achats, légalement domiciliée à Charleroi (6040-Jumet).

Pour l'un ou l'autre :

• Accepter toutes garanties, dispenser éventuellement le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; consentir toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie.

• Donner mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements.

• Aux effets ci-dessus, comparaître devant tous officiers ministériels, fonctionnaires publics et autorités, passer et signer tous actes, registres, procès-verbaux, documents et pièces quelconques, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire.

ONZIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

Monsieur Olivier GRANVILLE, Secrétaire Général, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;

Pour signer, en lieu et place et en cas d'indisponibilité de Monsieur Renaud MOENS, tout document utile dont ceux visés aux points précédents.

DOUZIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

a) Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles ;

b) Madame Nathalie CZERNIATYNSKI, Directeur du Développement Economique, Immobilier et territorial, légalement domiciliée à Charleroi (6032-Mont-sur-Marchienne) ;

c) Monsieur Patrick LECLERCQ, Chef du Service Développement Economique, légalement domicilié à Chapelle-lez-Herlaimont (7160-Godarville) ;

d) Monsieur Olivier GRANVILLE, Secrétaire Général, légalement domicilié à 6280-Gerpinnes ;

Pour l'un ou l'autre, pour Charleroi Métropole SC :

• Assurer la gestion journalière de la société.

• Pour signer, seul ou conjointement au nom de Charleroi Métropole, après décision des organes de la société, tous actes engageant financièrement et/ou juridiquement la société: contrats, conventions en tous genres, délégations spéciales ou générales, etc.

• Signer tout ordre financier destiné à tous organismes financiers.

• Deux signatures conjointes suffisent pour la validité des documents financiers tels que ceux destinés à tous organismes financiers et bancaires.

• Engager et représenter Charleroi Métropole, tant en demandant qu'en défendant, dans toute procédure judiciaire et/ou administrative ainsi que dans le cadre de dossiers ouverts auprès des corps de police et/ou de gendarmerie.

• A ces effets, faculté de substitution est autorisée par simple procuration sous seing privé à un ou plusieurs membres du personnel d'IGRETEC.

• Exécuter et signer, dans le cadre des marchés publics, après approbation des éléments du marché par l'organe compétent de Charleroi Métropole, les documents relatifs à l'attribution du marché, la renonciation à attribuer le marché, les avenants auxdits marchés et d'une manière générale tous aléas repris dans la réglementation sur les marchés publics.

• En cas d'urgence, signer, dans le cadre des marchés publics, l'approbation des éléments du marché à la condition d'en faire rapport à la plus prochaine réunion de l'organe compétent de Charleroi Métropole.

• Signer les demandes de livraison ou d'exécution partielles constituant l'exécution des marchés publics.

A concurrence d'au moins un d'entre eux assister, sans voix délibérative, aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif et des Conseils de Charleroi Métropole. ».

Les mandataires et agents d'IGRETEC, pour l'exercice de leur fonction, élisent domicile au Boulevard Mayence, 1, 6000 CHARLEROI.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver la délégation de pouvoirs qui sera d'application à dater du 1er juillet prochain.

(...)

Renaud MOENS
Directeur Général